



# MONSOON<sup>®</sup> active

## HERBICIDE maïs\*

\*Cf. tableau des usages.

### Conditionnement(s)

- Bidon 5 L
- Bidon 5 L
- Bidon 5 L

### Fiche d'identité

#### Composition :

**Autres composants dangereux CLP**  
- Hydrocarbures aromatiques en C9  
- Docosate sodique

#### Classification RAC : 2

**Formulation** : suspension concentrée huileuse

**Numéro AMM** : 2130164

**Détenteur d'homologation** : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

**Substance active** : thiencazabone-méthyl  
**Teneur** : 10g/l, soit 1% (m/m)  
**Famille chimique** : sulfonyle-amino-carbonyl-triazolinone  
**Mode d'action** : Inhibition de l'enzyme ALS.

**Substance active** : foramsulfuron  
**Teneur** : 30g/l, soit 3.1% (m/m)  
**Famille chimique** : sulfonyleurées  
**Mode d'action** : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

**Substance active** : cyprosulfamide  
**Teneur** : 15g/l, soit 1.5% (m/m)  
**Famille chimique** : acylsulfonamide  
**Mode d'action** : Augmentation de la métabolisation de certains herbicides par activation génique.

### Description

**MONSOON ACTIVE est un herbicide de post-levée de la culture de maïs. Cette spécialité est efficace sur les principales graminées et dicotylédones du maïs.**

### Préparation

#### Préparation de la bouillie

S'agissant d'une formulation OD, il est normal d'observer un déphasage du produit au stockage. Il doit être réhomogénéisé par agitation du bidon. Dans quelques cas, notamment de stockage prolongé, cette agitation doit être vigoureuse pendant environ 30 secondes, en tout sens. Le déphasage disparaît. Remplir la cuve d'eau avec minimum 1/2 du volume total souhaité, mettre en route le système d'agitation avant de verser la quantité de produit nécessaire. Dans les situations où la ré-homogénéisation nécessite une agitation plus vigoureuse, il peut persister la présence d'agrégats gélatineux, parfaitement solubles, visibles lors de l'écoulement du produit. Dans ces situations, il est important de mettre l'agitation au maximum de sa puissance avant d'introduire le produit afin de créer un choc physique pour aider à la dissolution. En cas de présence de filtre au niveau du trou d'homme ou du bac d'incorporation, bien le rincer avec ajout d'eau afin d'éliminer les éventuels reliquats d'agrégats qui se dissolvent rapidement. Dans le cas d'introduction via un bac d'incorporation, il est important de verser les bidons et les aspirer dans la cuve à l'unité. Bien rincer le filtre avant l'introduction d'un nouveau bidon. Ne pas faire de premix ni de solution mère. Maintenir l'agitation pendant la pulvérisation.

#### Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

#### Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

#### Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

#### Précautions à prendre

##### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local

phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

#### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Candidat/Produit des EPI	EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION			PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)
	PROTECTION DE LA TÊTE	PROTECTION DES YEUX	PROTECTION DES BRAS	
<b>GAZES ou FILTRES</b> sur face 500-200-100 (équivalent à EN 12546-100-200-100) ou à équivalent NF EN 50532 à type A & B (100)	✓	✓	✓	✓
<b>PROTECTEURS</b> (comme à la norme NF EN1033)	✓	✓	✓	✓
<b>ÉQUIPEMENTS</b> (comme à la norme NF EN1033)	✓	✓	✓	✓
<b>LIÈGES</b> ou <b>LINÈRES</b> FACILE (comme à la norme NF EN1033)	✓	✓	✓	✓
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b> (comme à la norme NF EN1033)	✓	✓	✓	✓

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

#### En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

#### Pour l'emploi

##### RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

##### Nettoyage du pulvérisateur

Il est impératif de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur après l'application pour éviter toute contamination ultérieure des bouillies. Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant. A titre d'exemple, mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec



le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

Etant donné le volume important de solution mis en oeuvre, veiller à vidanger l'appareil à l'écart de tout point d'eau ou égout se déversant dans un cours d'eau ainsi qu'à l'écart de toute plantation ou culture en particulier près des zones explorées par les racines.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

#### Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

#### Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

#### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ**

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préserved la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR) - FLASHES-MOI

#### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de

#### Classes de danger

l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

#### Toxicologie

##### Classement du mélange CLP

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 Danger



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente lors d'une application à la dose de 1,5L/ha.

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente lors de deux applications aux doses de 0,75L/ha ou de 1L/ha puis 0,5L/ha.

SPe8 - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

##### Délai de rentrée

48 heures après traitement.

##### Protection des personnes présentes et des résidents

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

##### Substance classée sensibilisante

EUH 208 - Contient Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther. Peut produire une réaction allergique.

##### Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

##### Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Information santé

##### Premiers soins

##### Conseils généraux :

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

##### Inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

##### Contact avec la peau :

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

##### Ingestion :

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

#### Transport et Stockage

Point gelif : -10°C

Température maximum : 30°C

N°ONU : 3082



Danger principal

Danger secondaire

Danger tertiaire

 9 - Matières et objets dangereux divers

 Dangereux pour l'environnement

### Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Maïs	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.5/ha	1 trait./an Fractionnement possible de la dose en : - 2 applications de 0,75L max/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications ; ou- 1Lmax/ha puis 0,5Lmax/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications. stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 2a, 4a, 4b, 7a
Millet	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.5/ha	1 trait./an Fractionnement possible de la dose en : - 2 applications de 0,75L max/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications ; ou - 1Lmax/ha puis 0,5Lmax/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications. stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 2a, 4a, 4b, 7a
Moha	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.5/ha	1 trait./an Fractionnement possible de la dose en : - 2 applications de 0,75L max/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications ; ou - 1Lmax/ha puis 0,5Lmax/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications. stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 2a, 4a, 4b, 7a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Miscanthus	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.5l/ha	1 trait./an Fractionnement possible de la dose en : - 2 applications de 0,75L max/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications ; ou - 1Lmax/ha puis 0,5Lmax/ha, intervalle minimum de 10 jours entre les applications. stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 2a, 4a, 4b, 7a

Ne pas utiliser sur Sorgho. Il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation du produit, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné. Cependant, l'utilisation du produit en production de semences de maïs n'est pas préconisée par Bayer SAS. \*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse

:<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

**Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45**

#### 1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

#### 2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

2a. . Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs. .

#### 4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente lors d'une application à la dose de 1,5L/ha.

4b. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente lors de deux applications à 0,75L/ha ou de 1L/ha puis 0,5L/ha..

#### 7. Riverains et personnes présentes

7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

### Champ d'activité

	Adventices très sensibles (Eff.>95%)	Adventices sensibles (Eff. 85% à 95%)	Adventices moyennement sensibles (Eff. 70 à 84%)	Adventices peu sensibles (Eff.<70%)
Graminées	Panic dichotome Pâturin annuel Sétaire verticillée Sétaire glauque	Sétaire verte Panic pied de coq	Digitaire sanguine	Digitaire filiforme
Dicotylédones	Abutilon Amaranthe réfléchie Arroche étalée Chénopode hybride Datura stramoine Matricaire camomille Mercuriale annuelle Mouron des oiseaux Renouée des oiseaux Renouée liseron Renouée à feuilles de patience Renouée persicaire Seneçon vulgaire Morelle noire Laiteron rude	Chénopode blanc Pourpier Pensées Lampourde ordinaire		Fumeterre officinale Souchets Liseron des champs Véroniques

Efficacité à la dose de 1,5 L/ha.



## Traitement

### Dose(s) préconisée(s)

Le produit s'utilise à la dose de 1.5 L/ha contre les adventices annuelles.

Le fractionnement de la dose est possible en :

- 2 applications aux doses maximales de 0,75L/ha en respectant un intervalle minimum de 10 jours entre applications ;  
ou

- une application à la dose maximale de 1L/ha suivie d'une application à la dose maximale de 0,5L/ha en respectant un intervalle minimum de 10 jours entre les applications.

Ne pas utiliser sur Sorgho

### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Le produit s'utilise du stade 2 feuilles au stade 8 feuilles étalées.

L'utilisateur devra veiller au bon état végétatif de la culture: ne pas traiter des maïs mal implantés, en mauvais état végétatif, en mauvais état sanitaire, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse, ou susceptibles de subir de grands écarts thermiques.

La meilleure efficacité est obtenue en traitant des adventices jeunes (dicotylédones : de la levée au stade 5 feuilles, graminées : de la levée à début tallage).

Afin d'éviter tout risque de phytotoxicité sur les cultures adjacentes, ne pas appliquer le produit en présence de vent (selon la réglementation en vigueur), mettre en oeuvre les bonnes pratiques agricoles pour éviter tout risque de dérive, en particulier sur cultures adjacentes betteraves et tournesol. Utiliser dans la mesure du possible des buses anti dérive.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

### Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

2 - Inhibition de l'enzyme ALS.

### Application (matériel, pression)

- Choisir un débit assurant une répartition parfaitement homogène de la bouillie (150 à 400 L/ha).
- Utiliser de préférence des buses à jets pinceaux et pulvériser à une pression inférieure à 3 bars.
- Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit.
- Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage
- Nettoyer et rincer soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

### Conditions du milieu

- Traiter par temps calme. Eviter la dérive de pulvérisation vers les cultures adjacentes en particulier vers la betterave et vers le tournesol.
- Ne pas appliquer sur une culture affaiblie par le gel ou la sécheresse, les carences minérales ou tout autres causes.
- Traiter lorsque l'humidité relative est supérieure à 60%.

## Après traitement

### Cultures suivantes dans la rotation

Après un maïs desherbé avec MONSOON ACTIVE selon les bonnes pratiques agricoles, il est possible d'implanter, dans le cadre de la rotation, les cultures suivantes avec ou sans labour: blé tendre (hiver et printemps), blé dur (hiver et printemps), triticale, orge (hiver et printemps), pois de printemps, lin de printemps, tournesol, maïs, betteraves sucrières, pomme de terre, haricot vert, sorgho et soja.

**Ne pas implanter la culture suivante dans un délai inférieur à 90 jours.**

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

### Cultures de remplacement

En cas d'accident sur un maïs traité avec MONSOON ACTIVE nécessitant le remplacement de la culture, il est possible d'implanter dans le respect des bonnes pratiques et des conditions optimales d'implantation de la culture de remplacement:

- en respectant un délai d'1 mois entre l'application et le semis, avec ou sans labour : maïs.
- en respectant un délai de 3 mois entre l'application et le semis et avec un labour : moutarde, luzerne

Il n'est pas possible d'implanter les cultures de remplacement suivantes: soja, tournesol, haricot vert, sorgho, ray-grass et colza fourrager.

La mise en place de toutes autres cultures ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et doit obligatoirement respecter un délai de 3 mois.

### Mesures de protections des individus



Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) <sup>(1)</sup>						

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

<sup>(1)</sup> Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



## Mentions légales

Monsoon Active® 10 g/l thiencarbazone-méthyl 30 g/l foramsulfuron 15 g/l cyprosulfamide 1 AMM n°2130164 1 Détenteur d'homologation : Bayer SAS 1 1  
Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires 1 Cancérogénicité, catégorie 2 1 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



1 1 1 Danger 1 1 1 H318 - Provoque de graves lésions des yeux. 1 H335 - Peut irriter les voies respiratoires. 1 H351 - Susceptible de provoquer le cancer. 1 EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. 1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**Jun 2025 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)**

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)